Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260703-D2026_039-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 30 juin à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 24 juin 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusée : C. MICHALLAT.
Pouvoir : C. MICHALLAT à S. LE DIRACH.
Secrétaire de séance : E. DEGHAYE

OBJET : TARIFS CANTINE 2026-2027 (restaurant scolaire et ALSH) ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Madame S. LE DIRACH, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, précise en préambule que l'ensemble des dispositions ci-dessous ont été validées en commission enfance et jeunesse.

Elle rappelle tout d'abord les tranches de quotients familiaux.

Tranche A	QF > 1900 €
Tranche B	QF de 1601 € à 1900 €
Tranche C	QF de 1401 € à 1600 €
Tranche D	QF de 1201 € à 1400 €
Tranche E	QF de 1000 € à 1200 €
Tranche F	QF < 1000 €

Madame LE DIRACH expose ensuite les propositions de tarifs de la cantine.
-Afin de couvrir l'évolution contractuelle des tarifs de la société CONVIVIO ainsi que l'évolution du coût de l'énergie, il est proposé une augmentation des tarifs de 2,5%.
-Enfin, il est proposé de reconduire la tarification sociale. Pour rappel, cela permet à la collectivité de bénéficier d'un fonds de soutien de 4 euros par repas, les conditions étant d'avoir une tarification comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas. Madame LE DIRACH rappelle cependant que le conseil municipal se réserve le droit de réviser ces tarifs en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260703-D2026_039-DE

L'ensemble de ces dispositions est résumé dans le tableau ci-après.

Tarifs 2026-2027	Maternelle	Primaire
Tranche A	5.27	5.35
Tranche B	4.92	5.15
Tranche C	4.57	4.80
Tranche D	4.22	4.45
Tranche E	3.87	4.10
Tranche F	1.00	1.00
Hors commune* - Tranche A	5.69	5.77
Hors commune* - Tranche B	5.34	5.42
Hors commune* - Tranche C	5.07	5.09
Hors commune* - Tranche D	4.64	4.73
Hors commune* - Tranche E	4.29	4.38
Hors commune* - Tranche F	1.00	1.00
PAI – Repas non fourni tranches A à E	2.50	2.50
PAI – Repas non fourni tranche F	1.00	1.00
Adultes	8.00	

**Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.*

Pour information, les modalités d'inscription restent inchangées :

-Tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et facturé au prix normal majoré de 3 euros. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité les 15 premiers jours de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

-Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement de la cantine, le repas sera facturé au prix normal.

-Depuis la rentrée 2023, la réservation des repas mercredi et vacances se fait directement auprès du prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

Affiché le :
03 juillet 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 03 juillet 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.